

# CADRES

## et PROFESSION

C.F.T.C.

NUMÉRO 149  
MARS 1961

Organe de la Fédération des Ingénieurs et Cadres de l'Industrie et du Commerce

### PLANIFIER L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

**L**ES difficultés de l'industrie automobile posent des problèmes qui doivent être traités avec sérieux et au grand jour. La réception des mesures de licenciement et de réduction d'horaires annoncées dans tous les pays grands constructeurs, voire même la menace de faillite d'une grande usine allemande, cela montre que c'est la politique des chefs d'entreprises qui est en cause.

En effet, le malaise est circonscrit à l'automobile, alors que la situation économique d'ensemble des pays intéressés est satisfaisante. Les technocrates, fiers à bon droit de leurs réussites techniques, se sont livrés à une concurrence insensée et l'accroissement de leurs capacités de production va à un rythme qui dépasse beaucoup trop largement l'amélioration du pouvoir d'achat.

L'accroissement de la capacité productive des usines est passé en dix années de quelques quatre cents véhicules-jour à plus de deux mille actuellement, sachant que chaque constructeur voudrait arriver à plus de quatre mille voitures par vingt-quatre heures !

C'est cette mégolomanie la cause essentielle de la crise économique et non pas telle ou telle cause alléguée par les constructeurs : encombrement, prix de l'essence, etc. Le fait essentiel est que le pouvoir d'achat n'a pas grandi assez vite pour absorber le surcroît de véhicules. Le technicien, même grand technicien, ne peut être laissé seul juge de toutes ses décisions. Il n'y a pas que la soif de puissance qui compte, mais aussi les possibilités économiques et sociales d'une nation et les garanties de stabilité dont les travailleurs ont besoin.

Le marché, et donc la production, doivent être organisés en fonction des besoins probables de la clientèle.

Nous savons que les constructeurs français s'en préoccupent, c'est un peu tard. Nous leur dénions le droit de s'en occuper seuls. Les travailleurs sont directement touchés par leurs erreurs, il est donc indispensable qu'un comité mixte de l'automobile soit créé : nous l'avons déjà demandé et nous insistons pour que cela aille vite.

D'autre part, dans l'Etat actuel des marchés européens et mondiaux, on ne peut organiser une production dans le cadre d'un seul Etat. A tout le moins il est nécessaire que les institutions européennes mettent la question à l'ordre du jour.

En fait, quand une industrie atteint une certaine taille et que la technique oblige les entreprises à se concerter, il est aussi fatal que nécessaire de faire entrer cette industrie dans un cadre de planification. Tel est le cas de l'automobile, et c'est très exactement le sens de nos propositions pour aborder l'étude de son problème et prendre les décisions nécessaires.

### CONSULTATIONS...

**D**E nombreux textes constitutionnels, législatifs ou réglementaires imposent, dans certains cas, une consultation d'organismes juridictionnels ou de Groupements représentatifs intéressés. L'avis des Organisations syndicales est effectivement sollicité en de nombreuses occasions mais il est moins fréquent d'en trouver trace dans les décisions prises.

Les Syndicats consultés récemment ont été unanimes à demander le maintien des limites, antérieurement fixées par le législateur, aux pouvoirs du Gouvernement en matière de détermination du plafond de la Sécurité Sociale ; mais il n'en a été tenu aucun compte.

Un tel échec doit-il être interprété com-

me preuve de l'incapacité des Organisations à faire prévaloir leur point de vue ? Faudrait-il alors envisager le recours à des moyens de pression, non prévus dans les textes, pour manifester l'opposition formelle des Ingénieurs et Cadres au décret du 16 février 1961 qui met le sort de leur régime de retraites entre les seules mains du Gouvernement ?

En fait, même pour un Organisme doté d'attributions juridictionnelles comme le Conseil d'Etat qui peut annuler ou casser les décisions envisagées, les exemples ne manquent pas où l'on ait passé outre à un avis négatif. Est-il alors exact de parler de consultation, ne conviendrait-il pas mieux de parler de fait du Prince ?

par François LAGANDRE

Président de la F.F.S.I.C.

### PRÉLUDE A L'ANNÉE SOCIALE

**L**'UNE des formations politiques qui soutient inconditionnellement toutes les initiatives du Président de la V<sup>e</sup> République et de son Gouvernement, vient de nous faire savoir par la presse qu'elle veut faire de l'année 1961 une « année sociale ».

Ladite formation s'est enfin rendu compte que, depuis deux ans, les mesures de redressement économique avaient eu pour résultats majeurs d'accroître la propriété et les revenus des classes possédantes alors que les salariés avaient été singulièrement étrillés. Il s'agit en conséquence de rétablir la justice en leur faveur, d'où l'intention de presser le Gouvernement de prendre cette année un certain nombre de mesures sociales.

La première de ces mesures est prise, elle engage un processus de destruction à terme de notre Régime de Prévoyance et de retraite, régime qui a en charge actuellement plus de 100.000 retraités et 60.000 veuves et orphelins, et qui a enregistré et comptabilisé les droits acquis des 500.000 Cadres et agents de maîtrise qui cotisent depuis 14 ans.

Nous ne doutons pas de la sincérité quelque peu angélique de la formation en cause. Peut-être pourrait-elle commencer par inviter son Gouvernement à ne pas inaugurer cette année sociale en amorçant la destruction d'une des plus importantes réalisations sociales du Syndicalisme des Cadres.

Notre ami LIENARD qui nous représente à la Commission paritaire de retraite et au Conseil d'Administration de l'A. G. I. R. C., commente pour vous les informations que nous avons recueillies à ce sujet. Peut-être devons-nous avoir recours aux moyens les plus énergiques pour faire échouer la tentative de sabotage actuellement en cours de préparation.

A. BAPAUME,  
Secrétaire Général de la F.F.S.I.C.

**D**ANS mon dernier article, en rendant compte de notre entretien avec M. NETTER, j'indiquais que ce dernier avait consulté les organisations signataires de la C. C. N. du 14 mars 1947, sur la base des textes « non encore parus ». Ces textes sont maintenant promulgués. On ne peut pas reprocher à la V<sup>e</sup> République de ne pas être expéditive !

Voici donc le texte de l'article 1<sup>er</sup> du décret N° 61-168 du 16 février 1961, paru au « J. O. » du 18 février :

« Le troisième alinéa de l'article L. 119 du Code de la Sécurité Sociale est abrogé et remplacé par les dispositions réglementaires suivantes :

« Le plafond des rémunérations entrant en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations, en application de l'article L. 119 du Code de la Sécurité Sociale, peut être modifié par décret pris après avis des organisations signataires de la Convention collective nationale du 14 mars 1947. Ledit décret prend effet à compter du premier jour du trimestre civil suivant la date de sa publication. »

Sans plus tarder, et par application de ce nouveau décret, un second décret portant le N° 61-169, paru au même « J. O. », portait, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1961, le plafond de la Sécurité Sociale de 7.200 N. F. à 8.400 N. F. par an.

Avant même que ces deux décrets soient signés, une délégation de notre Fédération (LAGANDRE, GROS et LIENARD) était reçue à l'Hôtel Matignon. Le Cabinet du Premier Ministre tenait à nous « avertir » en tant que signataires de la Convention collective nationale du 14 mars 1947 et à nous faire connaître l'usage qu'il comptait faire du premier décret précité.

L'augmentation du plafond de la Sécurité Sociale doit permettre de trouver les ressources nécessaires à l'équilibre du budget de la Sécurité Sociale. D'après les études ministérielles, celui-ci devait être en déficit de 100 milliards d'anciens francs en 1961 et, pour combler cette insuffisance, deux solutions ont été retenues :

— Une augmentation de 1 % de la cotisation patronale ;

— L'élévation du plafond de 7.200 à 8.400 N. F.

Ces deux mesures doivent apporter chacune environ 50 milliards d'anciens francs dans les Caisses de la Sécurité Sociale.

Toujours selon les prévisions gouvernementales, le déficit doit s'aggraver au cours des prochaines années, pour atteindre en 1965 environ 400 milliards d'anciens francs.

Pour faire face à ces charges accrues, le Gouvernement envisage trois mesures :

— La participation du budget de l'Etat par une fiscalisation partielle de l'Institution ;

— Une nouvelle augmentation du taux de cotisation ;

— Un nouveau relèvement du plafond.

Bien qu'aucune décision en la matière ne soit définitivement arrêtée, les milieux ministériels estiment difficile d'aggraver encore les charges fiscales, déjà fort élevées, et auraient tendance à préférer les deux dernières solutions. Le relèvement du plafond leur paraît d'ailleurs la formule à utiliser en premier lieu, car elle découle du principe d'une large solidarité nationale.

Il n'a pas échappé qu'un important relèvement du plafond de la Sécurité Sociale doit mettre en difficulté le régime de retraite des cadres, dont les cotisations sont basées sur la tranche de traitement des intéressés, supérieure au plafond. C'est pourquoi le Gouvernement a eu la probité d'avertir les organisations signataires de la C. C. N. des perspectives d'avenir afin de rechercher une solution susceptible de sauvegarder l'existence de leur régime de retraites.

Telles sont, en raccourci, les révélations du pouvoir.

Il nous est peut-être encore permis de porter un jugement sur les intentions gouvernementales et d'en faire la critique.

Nous ayant « averti » des difficultés qui pourraient être, pour notre régime de retraites, entraînées par leurs futures décisions, les responsables de nos destinées nationales estiment avoir fait honnêtement tout leur devoir. A mon sens, il s'agit d'une honnêteté à la manière de Ponce Pilate.

Ceci dit, que devons-nous penser, d'une part, des pré-

Suite page 2

## PRÉLUDE A L'ANNÉE SOCIALE

Suite de la  
première page

visions ministérielles relatives à la situation de la Sécurité Sociale au cours des prochaines années et, d'autre part, des solutions envisagées ?

En ce qui concerne le déficit probable de l'exercice 1961, l'évaluation à 100 milliards d'anciens francs apparaît comme un maximum. En effet, d'après le bilan financier provisoire de la Sécurité Sociale pour le premier semestre 1960 — dernier document actuellement publié — le déficit de ce semestre est évalué à 19 milliards, ce qui permet de penser qu'il s'élèvera à environ 40 milliards d'anciens francs pour l'ensemble de l'exercice. Si le déficit de 1961 doit atteindre 100 milliards, il faut admettre que la charge entraînée par le remboursement à 80 % des frais médicaux s'élèverait à environ 60 milliards d'anciens francs. Cette situation nous paraît pessimiste.

Quoiqu'il en soit, et même en reconnaissant comme exact le chiffre de 100 milliards pour 1961, il est difficile d'admettre que le déficit atteigne 400 milliards en 1965.

Quel poste des dépenses doit donc, au cours des cinq prochaines années, enregistrer une telle augmentation ? Il ne semble pas que ce puisse être le chapitre « maladie » qui représente déjà plus de 50 % des charges et doit être près de son maximum.

Est-ce le poste « vieillesse » ? Nous ne croyons pas que l'accroissement du nombre des retraités au cours des cinq prochaines années soit d'une telle importance !

Comment alors justifier cette majoration soudaine des dépenses de la Sécurité Sociale ?

Nous ne voulons pas un seul instant penser que les calculs de l'équipe ministérielle soient inexacts, mais nous nous demandons si ce déficit de 400 milliards prévu pour 1965 ne représente pas le déficit d'ensemble du budget social de la nation et non celui du régime général de la Sécurité Sociale. En d'autres termes, ce déficit correspondrait au total des déficits du régime général, des régimes spéciaux (mines, fonctionnaires, etc., etc.), du régime vieillesse des non-salariés et, surtout, des régimes agricoles, y compris le risque maladie.

Nous croyons pouvoir affirmer que notre interprétation est exacte. En effet, l'article 1<sup>er</sup> du décret N° 60-452 du 12 mai 1960 stipule que « l'organisation de la Sécurité Sociale comprend : le régime général, le régime agricole, le régime d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés, les régimes applicables dans les départements algériens et dans les départements des oasis et de la Saoura ».

Ce texte ne laisse subsister aucun doute et, dans ces conditions, la solution consistant à augmenter le plafond de la Sécurité Sociale pour trouver des ressources nouvelles susceptibles d'équilibrer le budget général reviendrait tout simplement à faire supporter aux seuls salariés du régime général, et plus particulièrement aux cadres, l'accroissement des charges des autres régimes.

Le Ministre des Finances, en envisageant une telle solution, ne ferait d'ailleurs que poursuivre une politique bien connue. Nous sommes, nous, les salariés dont les revenus sont facilement contrôlables, imposables et taillables à merci. Pour combler le déficit du budget social de la nation, le Gouvernement prétend pouvoir faire appel à l'esprit de solidarité nationale des cadres.

Si ceux-ci ne protestent pas, tout va pour le mieux dans la meilleure des Républiques. Si les cadres tentent de protester, ils seront mis au ban de la nation pour manque d'esprit civique et pour égoïsme de classe. Quelle magnifique habileté, digne de Machiavel !

Devant une telle manœuvre, quelle doit être notre réaction ? Devons-nous nous laisser persuader que nous avons mauvaise conscience ?

Nous estimons, au contraire, avoir largement compris notre devoir de solidarité lorsque, en 1947, nous avons accepté d'être affiliés à la Sécurité Sociale. Mais, à l'époque, nous avons signé avec les Pouvoirs Publics un contrat moral : le plafond de la Sécurité Sociale devait suivre les variations du salaire du manœuvre de la Métallurgie de la région parisienne. Ce contrat a été respecté par tous les Gouvernements de la IV<sup>e</sup> République, quelle qu'en soit la tendance. En signant le décret du 16 février 1961, le Gouvernement actuel A VIOLÉ LES ACCORDS DE 1947. Qui oseraient prétendre que la mauvaise conscience est de notre côté ? Il est regrettable que la V<sup>e</sup> République ne veuille pas prendre à son compte les engagements de la IV<sup>e</sup>.

En ce qui nous concerne, nous sommes amenés à déclarer que, le contrat ayant été rompu unilatéralement, nous avons le droit de reprendre notre liberté et de reconstruire l'ensemble du problème.

Quelles que soient les décisions que nous devrons prendre, notre premier devoir était d'informer tous les cadres des dangers qui menacent leur régime de retraite. Nous sommes persuadés que, « dûment avertis », ils sauront s'unir pour défendre leurs droits les plus légitimes.

A. LIENARD

P. S. — Un mauvais esprit me fait remarquer que le déficit probable de 400 milliards prévu par le Gouvernement pour 1965 correspond exactement au montant des réserves qui seraient constituées par les régimes complémentaires (A.G.I.R.C., U.N.I.R.S., etc.) si le fameux projet de R. A. P. était appliqué (voir mon article dans « Cadres et Professions » de décembre 1960. S'agit-il d'une simple coïncidence ?

Je laisse à ce mauvais esprit la responsabilité de son opinion sur ce point et n' me permets pas, personnellement, de tirer de ce rapprochement de chiffres des conclusions particulières.

Ce n'est pas nous qui le disons

### A PROPOS DE PLANIFICATION

La conception chrétienne de l'Etat n'est ni celle de l'Etat-gendarme qui, s'inspirant de la seule justice, sanctionne les délit, ni celle de l'Etat-providence qui se substitue aux personnes et aux sociétés pour la conduite de leur vie et l'organisation de leur existence. Les textes pontificaux attribuent à l'Etat un rôle bien différent, plus beau d'ailleurs : celui de soutien, d'auxiliaire.

« Sa fonction, sa magnifique fonction, dit Pie XII, est de favoriser, aider, promouvoir l'active coopération, dans le sein d'une unité plus haute, des membres qui pourvoient au bien de la communauté. » « Contrôler, aider et régler les initiatives privées et individuelles de la vie nationale, pour les faire converger harmonieusement vers le bien commun, lequel ne peut être déterminé par des conceptions arbitraires... »

L'Eglise n'accepte donc pas le libéralisme qui laisse la communauté nationale au jeu des forces économiques, sociales, politiques, et qui risque d'aboutir au chaos et à l'anarchie, ou tout au moins au marasme et à la stagnation : l'Etat n'intervient pas et son abstention est un dommage pour le pays. A l'heure actuelle où, dans tant de domaines, les problèmes sont d'une complexité croissante, il est clair que l'intervention de l'Etat s'avère souvent nécessaire et bienfaisante.

Mais l'Eglise récuse aussi le dirigeisme total et la planification intégrale du monde économique par l'Etat. Pour les nationalisations, par exemple, tout en reconnaissant la légitimité dans certains cas, elle a toujours gardé une grande réserve.

Cardinal FELTIN.

Il ne suffit donc pas à l'économiste et au sociologue chrétien d'analyser avec précision les situations et les institutions présentes. Toujours en marche pour la réalisation de sa destinée éternelle, le croyant doit, plus que tout autre, être porté à regarder loin pour voir clair. Il ne peut se contenter d'attendre, de rêver, de critiquer. Il a le devoir de préparer l'avenir par des études, des projets, des plans : il confrontera ses propres visées avec les recherches et les initiatives que d'autres entreprennent.

Dans une économie évolutive, nous apercevons trois devoirs principaux qui s'imposent à eux :

a) LE DEVOIR DE PRÉVOIR : il est nécessaire de définir, en vue du bien de tous, les objectifs et voies à suivre. On s'efforcera de laisser aux différentes structures les souplesses réclamées plus tard pour d'autres adaptations. Quand les perspectives du bien commun iront à l'encontre de certains intérêts particuliers, on ne manquera pas de bien délimiter à l'avance ceux qu'il serait impossible de ne pas léser.

b) LE DEVOIR D'INFORMER auparavant de ces constatations et prévisions tous ceux qui peuvent, directement ou indirectement, être touchés par cette évolution des facteurs économiques et sociaux. Pareil devoir suppose parallèlement l'obligation de s'informer, auprès de ceux-ci, des conséquences prévisibles qui pourraient les atteindre lors de la mise en application des mesures envisagées.

c) LE DEVOIR DE COMPENSER, de réparer, d'atténuer les dommages individuels causés par les transformations irréversibles, ce qui sera d'autant plus facile que la prévision et l'information auront été établies à plus longue échéance.

A notre époque, le seul souci de conserver des positions acquises ne saurait commander toutes les décisions ou revendications... Une économie de réelle coopération, un sens social élargi, imposent un effort partagé d'imagination et de perpétuel ajustement.

Cardinal RICHARD.

P. Fauvel,

## L'UN DES ASPECTS DE LA CRISE DU LOGEMENT :

Notre page centrale de Janvier était consacrée à une étude sur « LA CRISE DU LOGEMENT ET LA POLITIQUE FRANÇAISE DE CONSTRUCTION ». Un de nos amis soulève aujourd'hui un des aspects particuliers de cette crise du logement :

Cadres et Profession, dans son numéro de janvier 1961, a située la crise actuelle du logement et la politique française de construction.

Parlant du recensement de 1954, l'auteur a indiqué que « quantitativement le patrimoine français immobilier est suffisant » et, se posant alors la question de savoir pourquoi il y avait crise du logement, il peut y répondre en constatant que « les habitations ne sont pas situées où le besoin s'en fait sentir et que celles qui existent ne répondent plus aux désirs de la population ».

Je ne saurais trop souscrire à cette affirmation et les Ingénieurs et Cadres, tout en poursuivant leurs efforts en faveur du principe d'une construction plus importante et mieux répartie en fonction des besoins, se doivent de se pencher avec persévérance sur tous les problèmes sociaux que pose l'intégration des hommes dans l'habitat moderne.

### L'homme et l'urbanisme

Il s'agit là, en effet, d'un très long travail d'interprétation et de confrontation. C'est l'étude que pose le problème de la vie même des individus dans les villes, villages ou nouvelles unités d'habitation en fonction des structures qu'elles devront comprendre et en se plaçant à la portée des habitants et des familles, soit à l'intérieur du nouveau groupe, soit à l'extérieur (travail, école et utilisation des locaux, économie et confort, jeux et sécurité, etc., doivent faire l'objet de nos soucis constants).

Malgré la qualité très remarquable de certaines réalisations, la détermination des besoins à satisfaire et celle des moyens à mettre en œuvre ont toujours été presque exclusivement basées sur les INSUFFISANCES de logements constatées sans qu'apparaîsse implicitement la satisfaction des BESOINS concernant un véritable plan social s'associant aux considérations d'ordre psychologique, culturel, éducatif et économique.

### Ages et logement

Toute construction humaine, en effet, autour de laquelle doit s'articuler « la vie », doit pouvoir répondre à trois ordres de besoins essentiels de l'individu :

- droit de subsister (facteur économique) ;
- droit à la santé (facteur médical) ;
- droit au logement (facteur social).

La mise en action de ces trois règles jouera avec des incidences variables aux trois âges de la vie :

- l'enfant ;
- l'adulte ;
- la personne retraitée et âgée.

Mais tandis que le point de départ des trois ordres de besoins de l'individu peuvent — pour l'enfant et l'adulte — se retrouver dans l'unité familiale et d'habitation, envisagées globalement, pour déterminer les services dont elle doit être pourvue (zones industrielles ou rurales, écoles et terrains de sports), les chemins sont inversés et ne répondent plus à des préoccupations identiques lorsqu'il s'agit de l'habitat des retraités et des personnes âgées.

Il ne viendrait en effet à l'esprit de personne de faire venir l'homme âgé de la campagne vers la ville pour « finir ses jours » ; il ne faut pas non plus, comme cela se voit aussi, exiler les personnes âgées des villes en les plaçant dans des grands établissements retirés à la campagne, ni même, comme d'aucuns l'ont préconisé, dans des villages de retraites. La ségrégation du vieillard ne doit plus exister.

Cependant, la vie moderne, avec ses complications et ses exigences — logement familial exigu, femme éloignée du foyer et obligée de travailler au dehors — n'autorise presque jamais plus, comme autrefois, le rassemblement de la famille ou provoque une concentration — parents, enfants — nuisible à l'avenir des jeunes foyers, comme à l'entente familiale. Elle oblige donc, la plupart du temps, les enfants à ne point inviter leurs parents — lorsque l'âge de la retraite a sonné pour eux — à vivre sous le même toit et, s'ils y sont déjà, à les en éloigner au moment où surgissent les problèmes de santé et où la séparation ne peut plus trouver de solutions qu'avec le concours de l'hôpital ou de l'hospice.

Pères et mères — comme tout bénéficiaire d'un logement de fonction arrivé à la retraite — doivent donc trouver un refuge pour terminer une existence dont chaque heure fut consacrée au bonheur de leurs enfants et que les circonstances actuelles risquent de transformer, « à l'heure de satisfaction et de récompense », en un terrible conflit moral qui détruira les efforts et les espoirs d'une vie entière de travail.

Les célibataires également, maintes fois sans famille proche, demeurent soucieux de leur avenir, le travail de toute une vie ne pouvant extraire l'anxiété « du départ à la retraite ».

Tous, pourtant, doivent être assurés qu'arrivés aux termes de leur carrière, après avoir mis au service de la collectivité les heures égales de leur vie, un lieu paisible et chaud les accueillera lorsque leurs forces les abandonneront.

Les uns et les autres doivent aussi connaître au niveau réduit de leurs moyens financiers, mais dans le « même cadre » que celui qui fut le leur pendant leur vie active, la possibilité de s'organiser, de se déplacer et de se distraire librement. Cette notion de la détente et du loisir reste si importante pour l'équilibre

# L'HABITAT DES PERSONNES AGÉES

ment : L'HABITAT DES PERSONNES AGÉES. Nous lui donnons bien volontiers la parole, persuadés que le sujet intéressera nombre de nos lecteurs.

« C. et P. »

psychique de l'homme que le Centre National de la Recherche Scientifique s'est penché lui-même sur la question dans sa fonction actuelle dans la société.

## Besoins

L'incidence du vieillissement de la population sur le problème de l'habitat et ses éléments qualitatifs qui doivent répondre à cette reconnaissance du droit au logement des retraités et des personnes âgées vont être essentiellement différents de ceux que rechercheront les adultes et leurs enfants.

En 1970, il y aura 100 personnes âgées pour 280 actifs. Il y aura 6.146.000 personnes âgées de plus de 65 ans en 1975 qui devront avoir un toit.

Il vaut mieux construire un logement convenable qu'un lit d'hôpital», a dit le docteur Denoix en abordant une étude sur l'hospitalisation des vieillards à l'hôpital Montefiore en Amérique.

Une enquête très détaillée sur l'adaptation à la retraite, menée à la demande de M. Doublet, conseiller d'Etat, par les services du ministre du Travail, a montré le désir des retraités de rester sur place.

L'allongement de la durée moyenne de la vie et l'augmentation considérable de la proportion des « grands vieillards » permettent de conclure avec tous les démographes que les « retraités » occuperont un nombre croissant de logements dans les villes, au détriment de la population active.

Si le patrimoine français immobilier est suffisant, il ne correspond pas aux besoins de la population.

Sur 100 enquêtés « vieux », 76 sont décidés à rester à Paris ; laissons entendre : dans leur logement.

Plus que les liens familiaux, les difficultés économiques et matérielles à quitter une ville comme Paris, c'est l'attachement à cette ville et la peur de ne pas s'adapter à la province qui est la cause de ce pourcentage élevé. Ceci est vrai sur l'ensemble des territoires français.

## Soins

Cette anxiété que représente la transplantation s'augmente avec la maladie et l'invalidité qui sont les risques du vieillissement.

« En province, il faut faire deux kilomètres pour se ravitailler. Avec mon amputation, ce n'est pas possible (cas 13) »

« Surtout, ne m'envoyez pas à l'hôpital ou à l'hospice... »

## Loisirs

La retraite entraîne aussi une augmentation considérable du temps libre. Les enquêteurs du ministère du Travail ont constaté que presque la moitié des enquêtés prennent leurs loisirs chez eux (bricolage, radio, lec-

toit où ils auront l'aide ménagère dont ils ont souvent beaucoup plus besoin que de l'aide médicale.

C'est après une longue étude d'un petit groupe de Cadres C.F.T.C. sur les « moyens déjà existants », leur condition de création et de fonctionnement, que nous sommes arrivés aux six conclusions suivantes :

1<sup>o</sup> Les gros efforts financiers pour la construction de maisons de retraite par les caisses privées au bénéfice de leurs ressortissants n'ont pas toujours donné les résultats souhaités. Le taux d'occupation de ces établissements restant souvent faible, les bénéficiaires hésitent à rester dans le même milieu professionnel ;

2<sup>o</sup> Les belles réalisations sur le plan départemental dont l'occupation est constante sont trop souvent éloignées par rapport à l'ancien lieu d'habitation et ont trop tendance à prendre le caractère pensionnat ;

3<sup>o</sup> Les retraites ne sont pas toujours assurées de recevoir des soins jusqu'à leur dernier jour et il existe dans la plupart des maisons de retraite « le règlement » et la hantise de l'hôpital ou de l'hospice ;

4<sup>o</sup> Il importe que les retraites n'aient à aucun moment l'impression d'être dirigées sur une institution de bienfaisance ou une maison dite de « retraite » ;

5<sup>o</sup> Il faut, au contraire, qu'ils aient la satisfaction de trouver, dans une indépendance totale, un ensemble de moyens de vie correspondant au standing qui fut le leur pendant leur activité professionnelle, d'où l'importance qui doit être donnée aux « loisirs » ;

6<sup>o</sup> Il faut qu'ils aient la connaissance de logements adaptés à leur qualité de retraité. L'attrait doit jouer au départ en retraite, après il est trop tard.

Pour atteindre ce but, il ne faut plus de « maisons de retraite », il ne faut surtout plus « d'hospices », il faut des logements conformes au besoins des retraités.

C'est donc dans le cadre de la « construction » que doit être bâti le programme de développement des « studios » réalisés au niveau des retraites des intéressés. Ce programme ne sera pas limité au seul problème de l'habitat du retraité, mais s'étendra à l'ensemble des questions :

— aide ménagère ;

— soins ;

— culture et loisirs,

que pose le passage de la vie

professionnelle à celle de la retraite, puis de la vieillesse.

Puisqu'il s'agit de « construction », un tel programme doit, par nécessité, entrer dans l'exécution du plan général de construction et d'équipements collectifs dont la loi d'août 1957 a lancé les bases.

Les retraités et personnes âgées doivent être en mesure de bénéficier des mesures législatives, techniques et financières mises à la disposition de tous les Français par la loi. Les collectivités, les entreprises, les organismes publics, semi-publics ou privés, doivent donc coordonner leurs efforts pour participer à la réorganisation et à la modernisation des conditions de vie de ces personnes, pour la plupart ressortissantes ou bénéficiaires d'un organisme social.

A cet effet, les sociétés de construction, chaque fois qu'elles envisagent le lancement d'une opération immobilière, devront réservé dans les grands ensembles à édifier un pourcentage de logements pour retraités et personnes âgées s'élevant à environ :

— 1 % de la population, soit 4 % à 5 % de la totalité des logements prévus au programme ; les logements comprendront une ou deux pièces avec entrée — selon qu'ils seront occupés par des personnes seules ou des

couples —, kitchenettes, cabinet de toilette, W.-C.

En vue de réduire, d'une part, les frais de construction en standardisant le type de ces logements pour l'industrialisation de la construction sous toutes ses formes et de faciliter, d'autre part, leur exploitation par les organismes qui seront habilités à cet effet, ces logements, dont le nombre ne devra en aucun cas dépasser 80 ou 100, seront groupés dans un même immeuble muni d'au moins un ascenseur et édifiés le plus près possible d'un moyen de transport, à proximité d'un espace vert.

Des services communs de douches, de soins pour malades temporaires ou invalides n'exigeant pas l'hospitalisation y seront adjoints.

## Financement

La construction de ces « studios » sera financée soit par :

1<sup>o</sup> les fonds sociaux des caisses de retraites vieillesse et des caisses de retraite complémentaire ;

2<sup>o</sup> des crédits provenant de :

a) la mutualité ;

b) des comités d'entreprises ou organismes sociaux ;

3<sup>o</sup> un pourcentage restant à déterminer de la taxe patronale de 1 % réservée à l'habitat ;

4<sup>o</sup> des prêts de l'Etat sans intérêts remboursables après l'amortissement du prêt principal.

De plus, afin de ne pas privilier les fonctionnaires retraités qui émargent au budget de l'Etat et n'ont pas de caisses de retraite disposant de fonds sociaux et pour lesquels le profit de la taxe patronale de 1 % ne peut pas jouer, une action syndicale des caisses de retraite auprès des pouvoirs publics recherchera à obtenir une affectation spéciale de crédits pour l'édition de logements à l'intention des retraités (en particulier pour ceux qui ont

bénéficié de logements de fonction) à porter au chapitre du budget de chaque ministère.

Il ne faut pas croire à l'impossibilité de ces buts. Déjà la création d'une Association — Résidences et Loisirs (1) — à but non lucratif, d'initiative C.F.T.C., a mis en chantier deux immeubles de ce type : l'un à Massy-Antony, l'autre à Menton.

Grâce à l'accueil des Caisses de Cadres séduites par l'exposé de cette idée nouvelle qui permet à chacun de conserver son « modus vivendi » personnel, dans un cadre familial, tout en profitant des avantages de toute nature qu'offre incontestablement la collectivité, de nombreux retraités vont trouver un logement où ils seront assurés jusqu'au dernier jour de vivre au milieu de leurs souvenirs personnels et de l'attention des services médico-sociaux mis à leur disposition.

Sauvy, spécialiste des questions sociales et économiques, a écrit :

« — Jusqu'à 20 ans, l'enfant coûte à la Société ;

« — de 20 à 45 ans, l'adulte rembourse ;

« — de 45 à 65 ans, l'homme d'âge mûr rapporte ;

« — à 65 ans, et par suite du vieillissement de la population, il coûte à nouveau à la Société. »

Et Sauvy poursuivait :

« Si l'on accepte la charge

des enfants, diverses circons

tances font qu'on accepte moins la charge des vieillards. »

Peut-être est-ce la raison qui a laissé de côté cet aspect de l'habitat. Il intéresse cependant six millions de Français qui peuvent encore se payer un logement modeste, mais non la journée d'hospitalisation à laquelle on les destine et qui, elle, coûte très cher à la collectivité nationale.

(1) Association Résidences et Loisirs : secrétaire général, P. FAUVEL, 12, rue Abel-Ferry, Paris (16<sup>e</sup>) ; trésorier : C. BOSMORIN, 12, rue Pélet, Paris (15<sup>e</sup>).

## L'ÉLÉVATION DU PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SYNDICATS D'INGÉNIEURS ET CADRES C.F.T.C.

— PROTESTE vivement contre l'élevation de 16,6 % du plafond de la Sécurité Sociale décidée malgré l'avis des Organisations de Cadres, et DECLARÉ, qu'elle ne se prêtera plus à une consultation devenue sans objets.

— ATTIRE l'attention des CADRES et du Parlement sur la gravité des conséquences du décret du 16 février 1961 qui détruit la règle de l'élevation du plafond de la Sécurité Sociale en fonction des salaires, et permet au Gouvernement d'augmenter arbitrairement le plafond, à seule fin de dégager des ressources pour combler le déficit du régime général de la Sécurité Sociale.

Compte tenu de l'importance du déficit prévu : 100 milliards en 1961, et qui atteindrait de 350 à 400 milliards en 1965, le plafond de la Sécurité Sociale pourrait être porté dans ces conditions à un niveau tel qu'il détruirait les assises financières du Régime de Retraite des CADRES.

En conséquence, la FEDERATION :

— DENONCE la légèreté coupable du Gouvernement vis-à-vis des Ingénieurs et Cadres retraités et actifs ;

— DEMANDE la réunion d'urgence de la Commission Paritaire groupant les Organisations signataires de la Convention du 14 mars 1947, afin d'envisager les conséquences des décisions gouvernementales et les mesures à prendre.

Faisant suite à notre demande, la Commission paritaire de Retraite s'est réunie le 7 mars 1961.

Elle a décidé de faire parvenir au premier ministre une lettre pour protester violemment sur les deux points principaux relatifs au relèvement du plafond de la Sécurité sociale.

1<sup>o</sup> Le décrochage du plafond par rapport à l'évolution des salaires ;

2<sup>o</sup> Sur le fait que l'on envisage, pour combler le déficit de la Sécurité sociale, une mesure qui entraînerait la destruction de notre propre régime.

NOTRE ACTION CONTINUE



## LE NIVEAU DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

### LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

• Maintien de la production à un niveau élevé

INDICE CORRIGÉ DES VARIATIONS SAISONNIERES (SANS LE BATIMENT) (Base 100 en 1952)

1958	1959	1960	1961								
Janv.	Fév.	Janv.	Déc.	Janv.	Mars	Mai	Juillet	Sept.	Nov.	Déc.	Janv.
154	156	151	177	171	169	173	176	180	181	180	181

### L'EMPLOI

• LE MARCHÉ DU TRAVAIL : Toujours favorable

Les offres d'emploi non satisfaites correspondent aux offres déposées par les chefs d'entreprises dans les bureaux de placement et qui n'ont pu être satisfaites. Ces offres sont depuis février 1959 en progression constante, c'est-à-dire que les chefs d'entreprises trouvent de moins en moins facilement la main-d'œuvre qui leur est nécessaire.

Les demandes d'emploi non satisfaites corres-

pondent au contraire aux demandes déposées dans les bureaux de placement par les travailleurs en quête d'un emploi et pour lesquels aucun emploi n'a pu être trouvé. L'existence simultanée d'offres et de demandes d'emploi non satisfaites provient de ce que ces offres et demandes ne se situent pas géographiquement aux mêmes lieux, d'une part, et de l'autre de ce qu'elles ne correspondent pas aux mêmes qualifications professionnelles.

au premier jour du mois (en milliers) données corrigées des variations saisonnières

	1957	1958	1959	1960	1961					
	Oct.	Fév.	Mars	Mai	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.
Offres d'empl. non satisf.	44	12,7	25,2	22	24,4	25,1	26,1	28,5	31,2	34,2
Dem. d'empl. non satisf.	79	139	138	130	128	127	125	128	125	123
Chômeurs secourus	17	32	37	36	32	33,5	32	32,5	32,8	

• LE NIVEAU DE L'EMPLOI : PROGRESSION CONTINUE DES EFFECTIFS OCCUPÉS

(données corrigées des variations saisonnières)

	1957	1958	1959	1960	1961				
	1 <sup>er</sup> juil.	1 <sup>er</sup> avr.	1 <sup>er</sup> avr.	1 <sup>er</sup> oct.	1 <sup>er</sup> jan.	1 <sup>er</sup> avr.	1 <sup>er</sup> juil.	1 <sup>er</sup> oct.	1 <sup>er</sup> jan.
Durée hebdomadaire du travail ouvriers (en heures)	46,8	46,5	45,7	46,2	46,2	46,4	46,7	46,6	46,4
Indice des effectifs occupés (base 100 en 1954)	105,2	106,4	104,2	104,5	104,6	104,8	104,9	105,2	105,5
Indice d'activité de la main-d'œuvre (effectifs × durée du travail / indice non corrigé des variations saisonnières)	108,4	107,6	103,7	106,4	105	105,6	107,1	107,8	

• LES CONFLITS DU TRAVAIL

Nombre de journées de travail perdues du fait de conflits du travail (en milliers)

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1959	205	730	384	122	101	76	45	17	37	79	92	49
1960	8	30	100	71	299	272	52	7	38	119*	49*	18*
1961	14											

\* Provisoire

### LES INDICES DE PRIX

• INDICE DES PRIX DE GROS (BASE 100 EN 1949) : LEGÈRE HAUSSE

	1957	1958	1959	1960	1961						
	Janv.	Janv.	Janv.	Mars	Mai	Juillet	Oc.	Nov.	Déc.	Janv.	
1959	145	166,4	175	180,6	178,4	181,9	176,9	179,6	181	182,5	183,3

• PRIX DE DETAIL - INDICE DES 250 ARTICLES (base 100 du 1<sup>er</sup> juillet 1955 au 30 juin 1957) : STABILITÉ

	1957	1958	1959	1960	1961			
	Janv.	Janv.	Janv.	Déc.	Janv.			
100,8	114,9	124	128,4	130,1	130,2			
				132,1	132,3	132,7	133	133,1

• L'INDICE DES 179 ARTICLES (base 100 en juillet 1957) : HAUSSE 0,3 %

	Janvier	Février	Mars	Mai	Juin	Juillet	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.
1959	122,12	122,5	122,26	122,73	122,25	122,52	123,21	123,27	123,12	123,09	123,52

### LES SALAIRES

• INDICE DES TAUX DES SALAIRES HORAIRES (toutes activités) (base 100 en janvier 1956)

	1957	1958	1959	1960	1961		
	Janv.	Janv.	Janv.	Avril	Oct.		
1959	118,9	128,6	137,2	139,3	141,8	144,3	147

• SALAIRE HORAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL GARANTI (zone 0 %)

	1957	1958	1959	1960	1961		
	Janv.	Janv.	Janv.	Fév.	Nov.		
1959	139,20	149,25	156	160,15	160,15	163,85	163,85

### COMMERCE EXTERIEUR

BALANCE AVEC L'ÉTRANGER : Tout rapport — supérieur à 93 % gonfle nos réserves de devises

	import	export		Import.	Export.	Import.
		En milliards de N. F.	Export.			
1959	1 <sup>er</sup> trimestre, moyenne mensuelle.....	1,47	1,28	87	87 %	
	2 <sup>o</sup> trimestre, —	1,58	1,62	102	102 %	
	3 <sup>o</sup> trimestre, —	1,44	1,51	105	105 %	
	4 <sup>o</sup> trimestre, —	1,86	1,87	101	101 %	
1960	1 <sup>er</sup> trimestre, —	2,04	2,06	99	99 %	
	2 <sup>o</sup> trimestre, —	1,96	1,98	101	101 %	
	3 <sup>o</sup> trimestre, —	1,89	1,80	95	95 %	
	4 <sup>o</sup> trimestre, —	2,07	2,08	100	100 %	
1961	Janvier .....	1,83</td				

# et Social : DU RECLASSEMENT LA RÉADAPTATION DITS "AGÉS"

treprise, soit de la profession, soit de l'interprofession, en assurant dans ce cas, sa conversion éventuelle ;

— D'encourager ou susciter des études méthodiques sur les problèmes du vieillissement, de ses causes professionnelles, notamment dans certains métiers à risques, et de ses conséquences ;

— D'étudier les dispositions législatives réglementaires et contractuelles, propres à l'emploi des travailleurs dits « âgés » en vue plus particulièrement :

a) de réserver un certain pourcentage d'emploi dans les entreprises aux travailleurs « âgés », les impératifs propres aux diverses branches devant, par ailleurs, être pris en considération, compte tenu au surplus de l'état de leur équipement matériel (1) ;

b) de transformer en décret les recommandations de la circulaire du Ministère du Travail du 10 octobre 1956, prise pour l'application de l'ordonnance du 24 mai 1945, relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi ;

c) d'ajouter à l'article 31 g du livre 1<sup>er</sup> du Code du Travail relatif aux dispositions obligatoires des conventions collectives, une onzième disposition ainsi rédigée : « les conditions spéciales au maintien en activité des travailleurs ayant atteint un certain niveau d'âge » ;

d) d'élaborer et de promulguer dans les plus courts délais, les textes réglementaires nécessaires à l'application de la loi du 31 juillet 1959 sur la promotion sociale, notamment pour ce qui concerne le perfectionnement professionnel et la formation générale permanente, la participation des salariés à ceux-ci étant reconnue comme légale, même pendant les heures de travail, sous réserve, dans ce dernier cas, d'un maximum d'heures à ne pas dépasser ;

e) d'élaborer une réglementation relative aux travailleurs « âgés » et ayant pour but d'établir à leur intention des conditions de travail particulières, de prévoir un assez long délai entre le préavis de congé et le licenciement, et de généraliser le principe des indemnités de licenciement qui existent déjà dans certaines professions. Les conventions collectives adapteraient ensuite cette réglementation aux diverses branches professionnelles considérées ;

f) de créer une sous-commission de la Commission de la main-d'œuvre au Commissariat Général du Plan d'Équipement et de la Productivité, chargée plus particulièrement du problème des travailleurs « âgés ».

(Suite dans notre prochain numéro.)

## LA C.F.T.C. PROTESTE

Le Bureau confédéral de la C.F.T.C., informé des conditions de renouvellement des présidences des sections du Conseil Economique et Social, proteste contre l'éviction totale des représentants d'organisations de salariés, fait toutes réserves sur les conséquences ultérieures de cet état de choses.

PARIS, LE 10 FEVRIER 1961.

## La grève de 24 heures dans la Marine Marchande

Après sept mois de patience et huit réunions avec les représentants des armateurs le samedi 21 janvier, les Fédérations d'officiers C. G. T., C. F. T. C. et C. G. C. se sont réunies pour examiner une situation qui tournait à la « comédie ».

« Constatant les tergiversations et les atermoiements du Comité des Armateurs dans les négociations de salaires engagées depuis plus de six mois et l'obstruction rencontrée pour les discussions d'augmentation générale de salaires », ont décidé une grève de midi à minuit le vendredi 27 janvier 1961.

Les organisations syndicales des marins C. G. T. et C. F. T. C. avaient, de leur côté, décidé le même mouvement.

L'année 1957 fut particulièrement fertile, en France, en accords de salaires. Dans la Marine Marchande, avec un certain retard, un accord intervenait, applicable au 1<sup>er</sup> novembre 1957, alors que la hausse des prix avait déjà amorcé sa course de grande pente.

Depuis cette date, jusqu'à janvier 1961, l'indice des 250 articles, conçu par l'Institut National des Statistiques pour mesurer la variation du coût de la vie, accuse une montée de l'ordre de 25 %. Les différents indices publiés, soit par les Confédérations syndicales, soit par certaines associations (telles les Associations Familiales), donnent des chiffres se situant en général au-dessus.

Dans le courant de l'année 1959, à la suite de discussions difficiles, de l'utilisation des procédures de conciliation et de médiation, les salaires Marine Marchande étaient relevés de 9,7 %.

## L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

### PRESSE QUOTIDIENNE

Un accord est intervenu avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 1960 pour les cadres administratifs des entreprises de Presse, qui majore le barème des appontements minima de 5 %. En fait, les entreprises appliquent également ce pourcentage au salaire réel ; dans ce pourcentage d'augmentation est compris pour une part le montant d'une semaine supplémentaire de vacances et il est prévu que les cadres administratifs ayant plus de 15 ans d'ancienneté de cadres dans l'entreprise, ont la possibilité de prendre à leur compte une cinquième semaine supplémentaire de vacances.

En outre, les parties sont convenues qu'avant le 1<sup>er</sup> mai une étude sera entreprise en vue de modifier la Convention Collective, et notamment les dispositions relatives au congé supplémentaire indiqué ci-dessus.

### GARAGES

Une commission paritaire a eu lieu le 3 février au cours de laquelle ont été examinées les revérifications des appontements minima du personnel d'exécution.

L'opposition était telle entre les propositions patronales et les demandes des ouvriers, employés et agents de maîtrise qu'aucun accord n'était possible.

Tant qu'un accord ne sera pas réalisé pour ces personnels, il ne pourra en être non plus conclu un pour les cadres.

### VERRE A MAIN

A la commission paritaire du 3 février, il a été décidé que le point salaire hiérarchique devient 2,5306 NF à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1961. Il remplace celui de 2,4266 NF appliquée depuis janvier 1960.

Dans les clauses générales, il a été ajouté un article 22 bis qui précise des modifications des conditions de travail. Il y est prévu notamment qu'un salarié à qui il sera proposé une mutation d'emploi dans une position inférieure, aura un délai de 15 jours pour faire connaître sa réponse. S'il refuse cette mutation, le contrat sera rompu du fait de l'employeur. S'il accepte, il recevra pendant la durée de son préavis la rémunération de son ancien emploi. De plus, une indemnité de licenciement lui sera versée et calculée en prenant pour base la différence entre l'ancienne et la nouvelle rémunération.

Les autres modifications apportées à la convention concernent plus particulièrement les ouvriers.

### TANNERIE

Deux modifications ont été apportées à la Convention Ingénieurs et Cadres de la Tannerie.

A l'article réglant la clause d'indemnité de licenciement, il a été ajouté que les primes, gratifications, intérêses, participations contractuelles et avantages en nature seront « calculés sur la moyenne des 12 derniers mois ».

A l'article retraite, l'indemnité de départ en retraite a été doublée, elle devient la moitié de l'indemnité de licenciement au lieu du quart qui avait été obtenu à la conclusion de la Convention. Cette modification s'imposait du fait qu'une indemnité semblable introduite dans la Convention de la maîtrise était supérieure à celle des Cadres. Une révision s'imposait donc, nos collègues en seront satisfaits.

### MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Une réunion paritaire a eu lieu à notre demande au siège du Patronat des Matériaux de construction, pour examiner la revérification du point-salaire qui n'a pas été revu depuis juin 1958.

Aucun accord n'a pu se faire. Les propositions patronales étaient tellement éloignées de nos demandes qui correspondaient cependant à la majoration moyenne des appontements depuis 1958, que nous ne pouvions les accepter.

Il a été convenu qu'une nouvelle rencontre devrait avoir lieu vers la fin du mois de mars ou début d'avril.

### INDUSTRIE DU FROID

#### ELECTIONS

#### DELEGUÉS DU PERSONNEL

#### (Glacières de l'Alimentation)

— ONT ETE ELUS : par 22 voix sur 23 votants :

M. BACHLIN, délégué titulaire.

M. BORREL, délégué suppléant.

### OPTIQUE — LUNETTERIE

Voici un an maintenant, les organisations de Cadres et d'Employés avaient demandé à l'Union Patronale (U.N.S.O.F.) le relèvement des barèmes professionnels dont la dernière revérification remontait à avril 1958. Il a fallu attendre ce mois de février pour que nos efforts amènent un résultat ; le 20, nous avons enfin signé un accord provisoire comportant majoration de 14 % des minima contractuels, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1961.

Comment expliquer tant de lenteur dans les négociations ?

Ce n'est pas que nos prétentions aient paru foncièrement excessives aux employeurs. Les représentants patronaux entendaient subordonner la revérification des barèmes à un travail de remaniement des emplois professionnels.

Nous nous sommes élevés avec force contre cette solution et avons même demandé la réunion d'une commission de conciliation. Salutaire effet de notre attitude, les employeurs ont admis qu'une offre de 10 % que nous avions refusée en décembre était insuffisante et l'ont majorée de 4 %.

Nous allons effectuer maintenant une étude sérieuse des propositions patronales en matière de classification et très certainement proposer des amendements.

### ARTS GRAPHIQUES IMPRIMERIE

Nous avions déjà entretenu nos délégués de « l'Imprimerie et des Arts Graphiques » de la demande que nous avons présentée l'an dernier conjointement avec les autres organisations syndicales, afin d'obtenir la suppression du coefficient qui sert à déterminer les appontements des agents de maîtrise et des cadres.

La Convention Collective Nationale l'avait fixé à 0,93, nous désirions donc le voir ramener à 1, mais l'entente n'ayant pu se faire avec le patronat, celui-ci a pris la décision unilatérale d'abaisser ce coefficient à 0,96. Les contacts n'ont furent pas pour autant rompus, d'autres réunions eurent lieu, destinées à clarifier la situation, et à celle du 15 février 1961 un accord est intervenu sur les bases suivantes :

1<sup>o</sup> Que le coefficient actuel : 0,96 atteindra 1, sous les conditions suivantes :

— Premier palier : 1<sup>er</sup> avril 1961, 2 points (soit 0,98).

— Deuxième palier : 1<sup>er</sup> juin 1961, 2 points (soit 1) sous réserve qu'entre la date de la signature du présent accord et la date du 1<sup>er</sup> juin 1961 aucune hausse de salaire n'intervienne ; dans le cas contraire, le deuxième palier serait reporté au 1<sup>er</sup> septembre 1961.

2<sup>o</sup> Que l'augmentation du coefficient (qui passe de 0,96 à 0,98, puis de 0,98 à 1) ne doit pas avoir pour résultat d'augmenter les traitements des agents de maîtrise ou cadres atteignant ou dépassant déjà les appontements minima qui découlent de l'application du nouveau coefficient ; les plus-values existantes par rapport au salaire « sec » de base doivent être réduites ou annulées en conséquence.

Cette opération était d'autant plus nécessaire que le salaire horaire du typographe qui sert de base pour le calcul des appontements est dans la majorité des cas largement dépassé pour les typographes, tandis que c'est la base horaire conventionnelle qui est retenue pour nos collègues. Ceux-ci se trouvaient donc deux fois lésés du fait que le salaire horaire retenu pour eux était inférieur à celui réellement payé au typographe, et qu'en leur application encore un abattement sur ce même salaire horaire.

### ASSURANCE

#### Région parisienne

Les Cadres ont tenu leur Assemblée Générale samedi 25 février.

Après le rapport d'activité dressé par le président Helmer, André Lienard, membre de la Commission Technique, a fait un intéressant exposé sur le nouveau régime de retraite tel qu'il résulte des derniers accords signés avec la F.F.S.A.

A Deladerrière a fait un large exposé sur les modifications apportées à la convention collective.

A Bapaume a ensuite située les grandes lignes d'action du Mouvement Cadres C.F.T.C. dans la conjoncture présente.

A l'issue de cette Assemblée qui procéda en outre au renouvellement du Conseil syndical, un communiqué a été adressé à la Presse pour manifester la ferme opposition des Cadres de l'Assurance à la politique actuellement amorcée par les Pouvoirs Publics et qui compromet gravement le régime de retraites institué par la convention collective du 14 mars 1947.

#### Nord et Région lyonnaise

Nous avons eu la satisfaction d'apprendre que nos amis du Nord et de Lyon ont pu, après la signature de l'accord R.P., signer à leur tour des accords de salaires.

Compliments à tous pour leur travail.

### COMITÉS D'ENTREPRISE

#### COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

##### (Le Havre)

1. TITULAIRES (735 inscrits, 522 votants) Moyenne de liste : C.F.T.C. 141, C.G.T. 218,5, C.G.C. 117, ELUS : 1 C.G.T. et 1 C.F.T.C.

2. SUPPLEANTS (735 inscrits, 520 votants) Moyenne de liste : C.F.T.C. 132, C.G.T. 228, C.G.C. 120, ELUS : 3 C.G.T., 2 C.F.T.C., 1 C.G.C.

#### COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

##### (Bordeaux)

1. TITULAIRES (65 inscrits, 49 votants) Moyenne de liste : C.F.T.C. 31, C.G.T. 15, ELUS : 1 C.F.T.C.

2. SUPPLEANTS (65 inscrits, 49 votants) Moyenne de liste : C.F.T.C. 21,5, C.G.T. 19,5, ELUS : 1 C.F.T.C. et 1 C.G.C.

#### SOCIETE MARITIME SHELL

1. TITULAIRES (259 votants, 243 suffrages exprimés) Moyenne de liste : C.F.T.C. 82, C.G.T. 98,5, C.G.C. 59,5, ELUS : 1 C.G.T. et 1 C.F.T.C.

2. SUPPLEANTS (268 votants, 241 suffrages exprimés) Moyenne de liste : C.F.T.C. 67,33, C.G.T. 112, C.G.C. 56, ELUS : 2 C.F.T.C., 3 C.G.T. et 1 C.G.C.

REGARDS  
SUR LE  
MARCHÉ FINANCIERLES RELATIONS COURS  
DE BOURSE-SALAIRE

La hausse des cours de Bourse depuis quelques années a amené de nombreux militants à se demander quelle relation il y a entre le cours d'une action et la qualité réelle de l'entreprise et dans quelle mesure il serait possible d'utiliser l'argument « valeur boursière » dans un débat visant au relèvement des salaires.

Nous avons montré tout à l'heure que la multiplicité et la diversité des éléments qui interviennent dans la formation des cours, le caractère souvent irrationnel des décisions que prennent les opérateurs, le fait que la Bourse anticipe et capitalise l'avenir font que le cours d'une action n'est pas déterminé par sa valeur réelle.

Ceci ne veut pas dire que le comportement boursier d'une action ne reflète pas dans une certaine mesure l'évolution de la marche de l'entreprise et ses perspectives d'avenir, mais indique clairement que ce comportement ne peut être employé systématiquement et sans beaucoup de prudence comme un argument valable en matière de salaires.

D'ailleurs, si une telle idée peut paraître séduisante dans une période de hausse boursière, elle l'est beaucoup moins dans la conjoncture contraire. Or, s'il est vrai que la Bourse a fortement monté depuis quelques années, cela tient pour une bonne part à ce qu'elle avait pris un retard considérable — et qui n'est pas encore totalement comblé — sur d'autres éléments de la vie économique.

Ici, des chiffres sont nécessaires.

Il nous a paru intéressant, tout d'abord, de comparer l'évolution de l'indice des valeurs françaises à revenu variable à celui du revenu mensuel net des ouvriers (10) en prenant pour base 1938. Il apparaît qu'à l'exception de la période 1948-1954, qui fut marquée par le marasme boursier, le niveau des salaires a toujours été inférieur à celui des cours, l'écart s'aggravant d'ailleurs considérablement en 1959.

Mais si l'on suit l'indice de la valeur réelle des actions de sociétés françaises — corrigé pour tenir compte de l'évolution des prix de gros, c'est-à-dire du pouvoir d'achat du franc — depuis 1913, on constate qu'en 1930 cette valeur avait baissé des 2/3 et qu'elle est aujourd'hui encore inférieure de 30 % à ce qu'elle était initialement. Ces considérations sont évidemment beaucoup de sa valeur à la comparaison qui précède.

Prenant pour base 1920, nous avons ensuite comparé successivement, en allant jusqu'en 1945 :

— l'indice des cours des actions des Houillères du Nord avec celui des salaires moyens des ouvriers occupés dans les mines, — puis l'indice des cours des actions des sociétés de constructions mécaniques avec celui du salaire moyen des ouvriers de l'industrie des métaux dans la Région Parisienne. Dans le premier cas, l'examen du graphique permet de distinguer deux grandes périodes, d'une dizaine d'années chacune : — de 1923 à 1931, l'indice des cours est supérieur à celui des salaires, — de 1932 à 1941, l'indice des salaires est supérieur à celui des cours. En dehors de ces deux périodes, l'avantage est partagé : 3 ans en faveur des salaires, 1921, 1922 et 1945. 3 ans en faveur des cours, 1942, 1943 et 1944.

LOURDES « Plaisance » Hôtel-restaurant, 1, rue Notre-Dame, 5 minutes sanctuaire, cuis. soign. Prix modérés.

Redaction Administration  
26. RUE MONTHOLON  
— PARIS (IX<sup>e</sup>) —  
Téléph : TRU 91-03  
C C Paris 416919

PUBLICITE  
AGENCE PUBLICAT  
24, boulevard Poissonnière  
PARIS (IX<sup>e</sup>)  
Téléphone 1AITbou 64-11  
Le numéro : 0,40 N.F.

Le Gérant : A. BAPAUME.

Imp. spé. de « Cadres et Profession »,  
5, rue du Cornet, Le Mans. — 45.626

## NOTE ANNEXE

(Suite des pages 4 et 5)

Les écarts les plus importants se situent en :

1929 : 390 pour les cours, 179 pour les salaires,  
1939 : 323 pour les salaires, 113 pour les cours,

1943 : 742 pour les cours, 496 pour les salaires.  
1945 : 1342 pour les salaires, 312 pour les cours.

Dans le second cas, à l'exception de l'année 1924 et de deux périodes de 3 ans (1928 à 1930 et 1942 à 1944), l'indice des salaires a toujours été supérieur à celui des cours.

L'écart le plus grand était observé en 1938 : 370 pour les salaires contre 88 pour les cours.

D'une manière générale, il convient de noter que l'évolution des salaires est beaucoup plus régulière que celle des cours et que les changements de sens du rapport cours-salaires sont dus essentiellement aux renversements de la tendance boursière.

Enfin, pour revenir au présent, nous avons étudié, en ce qui concerne cinq sociétés françaises pratiquement choisies au hasard parmi les plus connues, l'évolution, au cours des années 1956, 1957 et 1958,

— du chiffre d'affaires,  
— des salaires et des charges qui s'y rapportent,

— de la capitalisation boursière (11) (voir tableau).

Cet examen fait apparaître :

— une progression continue des chiffres d'affaires, de l'ordre de 18 % en moyenne,  
— une progression continue (en francs courants) des salaires, de l'ordre de 16,5 % en moyenne.  
— une évolution irrégulière des capitalisations boursières marquée par des progressions accentuées, voisinant avec des baisses le plus souvent modérées.

## Repères pour l'année 1959

Milliards de francs

	Montant des transactions à la Bourse de Paris (dont 988 milliards à terme) ..	2.210
Revenu national .....	19.065	
Epargne des ménages (dont 500 environ affectés à la construction) .....	1.500	
Emission de valeurs mobilières (dont 298 milliards en actions) .....	768	
Capitalisation boursière au 31-12 des actions cotées à la Bourse de Paris (pour 1.219 sociétés) .....	7.930	

M	1956	1957	1958	1959	1960
<b>LAFARGE</b>					
Chiffre d'affaires .....	15.754	+ 27 % 19.973	+ 28 % 25.566	+ 5 % 26.880	+ 1 % 28.200
Salaires et charges .....	2.463	+ 15 % 2.830	+ 18 % 3.348	+ 42 % 36.160	+ 12 % 40.500
Capital. boursière .....	8.307	+ 56 % 12.942	+ 90 % 24.560		
<b>DE WENDEL</b>					
Chiffre d'affaires .....	88.871	+ 18 % 104.854	+ 11 % 115.966	+ 17 % 136.000	+ 19 % 161.900
Salaires et charges .....	15.922	+ 10 % 17.572	+ 16 % 20.351		
Capital. boursière .....	24.020	+ 87 % 44.900	= 44.900	+ 108 % 93.600	+ 7,1 % 100.200
<b>PECHINEY</b>					
Chiffre d'affaires .....	43.000	+ 21 % 52.000	+ 17 % 61.000	+ 23 % 75.430	+ 22 % 962,30
Salaires et charges .....	10.406	+ 13 % 11.728	+ 18 % 13.844		
Capital. boursière .....	95.253	+ 34 % 27.269	- 1 % 125.953	+ 33 % 236.759	+ 18 % 280.000
<b>LESIEUR</b>					
Chiffre d'affaires .....	26.150	+ 14 % 29.800	+ 24 % 36.935	+ 16 % 43.065	+ 9 % 45.900
Salaires et charges .....	1.499	+ 18 % 1.762	+ 18 % 2.087		
Capital. boursière .....	2.884	+ 78 % 5.146	- 15 % 4.378	+ 150 % 10.944	
<b>SIMCA</b>					
Chiffre d'affaires .....	116.005	+ 5 % 121.794	+ 18 % 144.037	+ 43 % 206.430	= - 06.400
Salaires et charges .....	17.770	+ 7 % 18.930	+ 32 % 25.060		
Capital. boursière .....	24.325	- 2,5 % 23.699	+ 21 % 28.736	+ 1,7 % 29.254	
(31-12)					

N. B. — Les apports en numéraire effectués par les actionnaires entre le 31 décembre 1956 et le 31 décembre 1959 ont été retranchés des capitalisations boursières afin de rendre plus exacte la comparaison de ces dernières avec les autres éléments considérés.

Ces apports ont été les suivants :

LAFARGE .. 1.204 millions en 1958  
DE WENDEL .. 2.500 millions en 1957  
PECHINEY .. 13.860 millions en 1957

Nous n'avons pas encore d'indications précises quant aux charges salariales pour 1959 dans les sociétés intéressées. Par contre, nous savons que l'année a été marquée par une très forte progression des cours, donc des capitalisations boursières.

Cette hausse doit être attribuée à un ensemble de causes intérieures :

— politique d'assainissement monétaire favorable au capital ;  
— reprise progressive de l'activité économique et développement des échanges extérieurs ;

— mouvements internationaux des capitaux bénéficiant aussi bien à l'Italie et aux Pays-Bas qu'à la France. A cet égard, on a pu noter l'importance des achats étrangers qui se sont élevés à environ 120 milliards de francs, soit 15 % des investissements nouveaux en valeurs mobilières pour 1959, ce qui est considérable, d'autant que ces placements ont porté sur un nombre réduit de valeurs, entraînant par là-même des écarts considérables dans le sens de la hausse.

Les chiffres confirment donc ce que nous pressentions, c'est-à-dire que les cours de Bourse, dont la formation résulte de facteurs multiples, sont loin de traduire dans toutes leurs fluctuations l'évolution de l'activité des entreprises.

Par ailleurs, leurs variations qui peuvent s'exprimer selon les circonstances, aussi bien dans le sens de la hausse que dans celui de la baisse, revêtent fréquemment de fortes amplitudes qui contribuent à donner à leur évolution une allure heurtée.

Pour ces raisons, les cours de Bourse ne nous semblent pas constituer un élément qui puisse généralement servir de base à des revendications ayant pour objet le niveau des salaires.

Toutefois, si l'on considère plus précisément la situation actuelle, telle qu'elle résulte de l'évolution observée en 1959, il apparaît clairement que les mesures d'ordre monétaire décidées en décembre 1958 ont eu des conséquences beaucoup plus favorables aux capitalistes qu'aux salariés (12). Cette constatation peut incontestablement servir de base à une action visant à modifier l'orientation générale de la politique économique actuellement poursuivie, et plus spécialement à faire davantage bénéficier les travailleurs des fruits de l'activité économique.

## BILAN DU MONDE

Encyclopédie catholique du Monde Chrétien

## Tome II : LES PAYS

Nous vous avons déjà annoncé la parution du tome I de « Bilan du Monde » sur « L'Univers et les Groupes Géographico-culturels » et nous vous avons dit l'intérêt que présentait ce travail et le bien que nous en pensions.

Le Tome II est paru à son tour, il ne le cède en rien au premier, consacré au troisième panneau du triptyque, « Les Pays », il est deux fois plus important que son aîné et représente tout bonnement la matière de 10 ouvrages de 250 pages de même format, en caractère ordinaire. Les 189 pays et territoires dont la liste a été établie par l'O.N.U. sont passés successivement en revue, et, pour chacun d'eux, un plan d'exposition très simple a été adopté : I. Etat social et culturel : a) Géographie; b) Histoire; c) Institutions politiques; d) Démographie; e) Vie économique et sociale; I. Instruction et culture; g) Religion. — 2. L'Eglise catholique : a) Histoire; b) Situation actuelle; c) Action religieuse, sociale et culturelle; d) Prise de position de l'Eglise sur les questions actuelles; e) Statistiques religieuses.

Ce qui frappe au premier abord en ouvrant ce volume, c'est l'extraordinaire richesse et l'extrême variété des renseignements fournis. Mais la présentation est aérée, et la consultation facile. A y voir de près, l'on constate que les données sont de première main et aussi récentes que possible pour qu'elles restent comparables. La partie profane est traitée avec autant de soin que la partie religieuse, parce que les auteurs de cette encyclopédie se sont sans cesse rappelé que l'Eglise a pour mission de rapporter à Dieu des hommes concrets et nullement des êtres anonymes sans consistance humaine.

Les pays sont présentés dans l'ordre alphabétique, pour la facilité de la consultation, mais des tables, en fin de volume, les redistribuent par groupe géographico-culturel. L'étude de chaque pays, surtout pour les plus importants d'entre eux, est une véritable monographie. On s'est efforcé de répondre d'une manière précise et le plus souvent chiffrée aux questions essentielles qui pouvaient être posées : quel est le nombre d'habitants, au dernier recensement, à la dernière estimation ? Combien étaient-ils autrefois ? Quelle est leur race ? Leur langue ? Quelles sont les grandes villes ?...

Le Tome II de Bilan du Monde veut être, avant tout, un instrument de travail. L'éventail de ses utilisateurs sera extrêmement étendu. Ce ne sont pas seulement les responsables dans l'Eglise, prêtres ou laïcs, qui y trouveront leur compte, mais aussi le professeur, le syndicaliste ou l'industriel, et finalement tout chrétien qui, à la veille du Concile oecuménique plus qu'à un autre moment, se sent particulièrement concerné par la situation de l'Eglise dans tous les pays du monde, à commencer par ce qui se passe chez lui. L'homme de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle est invité à une action internationale de plus en plus structurée : Bilan du Monde l'aidera à jeter sur notre monde un regard précis, détaillé et concret.

Rappelons que Bilan du Monde a été réalisé sous la direction du Centre de Recherches Socio-Religieuses dirigé par l'abbé Houtart, et du Centre « Eglise Vivante » dirigé par les abbés Bruls et Frisque, avec le concours d'une brillante collaboration internationale.

Si vous êtes embarrassé pour faire un cadeau, offrez « Bilan du Monde », il sera apprécié de celui qui le recevra et qui pensera à celui qui le lui a offert chaque fois qu'il en tournera les pages.

F. G.

Un volume 15,5 x 22 cm., 832 pages, reliure dorée au fer sous jaquette plastifiée ..... NF. 32,50

Pour rappel : Tome I : L'Univers et les groupes géographico-culturels; même présentation, 428 pages NF. 18,50

Collection « Eglise vivante ». Editions CASTERMAN, Tournai-Paris.

Pour une Société dont le capital est représenté par 1 million d'actions cotées 400 NF. Nous avons vu que cette estimation résultant du niveau des cours n'est pas liée à la valeur réelle de l'actif net de la Société.

(12) Encore n'est-il pas été tenu compte, dans notre étude, du fait que — contrairement à ce qui se passe pour les salaires — les gains de bourse réalisés par des particuliers échappent, en France, totalement à l'impôt (alors que de nombreux pays étrangers connaissent un impôt sur le capital).

(Etude réalisée dans le cadre du Bureau de Recherches et d'Action Economique (B.R